

PRÉPARER LA RENTRÉE 2017

Dossier de presse
Jeudi 9 mars 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Les progrès réalisés par les élèves dépendent largement de la formation de ses enseignants et de la régularité des apprentissages. C'est pourquoi des écoles dédiées ont été créées et que de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer le remplacement. D'autre part, les carrières des enseignants ont été rénovées suite au protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et de nombreux postes créés.

Rentrée 2017 : 11 662 postes créés

11 662 postes sont créés à la rentrée 2017 permettant d'atteindre l'objectif de 54 000 postes dans l'éducation nationale. Pour le 1^{er} degré public, les moyens budgétaires inscrits dans la loi de finances pour la rentrée 2017 se traduisent par la création de 4 311 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du 1^{er} degré.

Pour le second degré public, les moyens budgétaires prévus se traduisent par la **création de 4 400 ETP d'enseignants du 2^d degré.**

1 351 postes d'accompagnants pour les élèves en situation de handicap seront créés pour permettre la scolarisation des élèves en situation de handicap.

1 000 emplois d'enseignants dans le privé viendront renforcer ces moyens.

Enfin, **600 postes de personnels administratifs, d'éducation, d'encadrement de santé** viendront compléter les équipes pédagogiques.

Ces moyens seront alloués en faveur des 7 priorités énoncées en décembre 2016 : scolarisation des enfants de moins de 3 ans, plus de maîtres que de classes, éducation prioritaire, accompagnement des conventions ruralité, réforme du collège, remplacement, lycées en situation fragile.

PPCR : reclassement dans les nouvelles grilles au 1^{er} septembre

Le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a permis une première étape de revalorisation de la rémunération en janvier 2017 : progression des indices en plus de la hausse de la valeur du point de la fonction publique.

Tous les personnels en poste sont reclassés dans les nouvelles grilles au 1^{er} septembre 2017 : la carrière rénovée entre en vigueur et le grade de la « classe exceptionnelle » est créé. Ce reclassement sera opéré selon des modalités simples : un personnel enseignant est reclassé en conservant l'intégralité de son ancienneté. Cela lui permettra d'atteindre plus rapidement l'échelon suivant et de voir, à cette occasion, sa rémunération de base augmenter à nouveau.

Exemple : Un professeur des écoles au 8^e échelon de la classe normale qui a trois ans d'ancienneté sera reclassé au 1^{er} septembre 2017 en la conservant et passera au 9^e échelon six mois plus tard. À l'occasion de ce changement d'échelon, sa rémunération de base augmentera d'environ 2 000 € bruts par an.

Le PPCR s'inscrit dans le prolongement d'une modernisation des métiers de l'éducation nationale qui a été engagé depuis 2012 par la mise en place des 15 groupes de travail avec les organisations syndicales. **Cette modernisation a mobilisé près de 680 millions d'euros** avec notamment :

- la création à 400 € de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) pour les enseignants du 1^{er} degré puis son alignement à la rentrée 2016 sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) des professeurs du 2^d degré à 1 200 € ;
- un effort indemnitaire particulier en faveur des enseignants en éducation prioritaire (+50 % en REP +100% en Rep+) ;
- une modernisation et revalorisation de l'ensemble des métiers de l'éducation.

Une formation tout au long de la carrière

En 2013, la formation initiale des enseignants a été rétablie. À la rentrée 2013, les **33 écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe)** ont accueillie 25 000 étudiants. Ils sont plus de 65 000 aujourd'hui ce qui témoigne de l'intérêt pour les carrières de l'enseignement.

Quant à la formation continue, plus de 100 millions d'euros y seront consacrés en 2017 soit une hausse de 20 % par rapport à 2012.

La mise en œuvre des 7 mesures pour améliorer le remplacement

Le remplacement des enseignants est une préoccupation de tous les acteurs de l'École : les familles sont attentives et exigeantes quant à la continuité de l'enseignement dispensé à leurs enfants ; l'institution qui doit se doter des moyens pour remplacer les enseignants absents et pour favoriser le départ en formation continue de ses agents ; les écoles, les établissements scolaires et les personnels qui doivent s'organiser en cas d'absence.

Pour améliorer le remplacement et favoriser la formation continue des personnels, le potentiel de remplacement a été renforcé. **À la rentrée 2017, s'ajoutent 1 500 nouveaux postes de remplaçants aux 3 522 déjà recrutés depuis 2012.**

Pour la rentrée 2017, deux nouveaux textes vont aussi améliorer la gestion du remplacement et l'information des parents en complément des indicateurs désormais publiés chaque année par le ministère.

Un décret relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1^{er} degré créera **un vivier unique** à la place des différentes brigades spécialisées dans le remplacement de différents types d'absence. Il permettra de mieux mobiliser les remplaçants dans l'intérêt du service et des élèves et en particulier de limiter l'affectation de remplaçants successifs en cas de prolongement d'une absence.

Une instruction ministérielle rassemblera dans un texte unique des informations qui étaient éclatées jusque-là et les actualisera. Elle comportera en particulier des instructions précises pour **mieux organiser le remplacement dans le 2^d degré** avec l'amélioration de la gestion du remplacement à l'échelon académique et l'amélioration du remplacement dans les établissements par la réactivation des protocoles de remplacement de courte durée.

À RETENIR

1^{er} budget de l'État : l'éducation nationale

+ 11 662
postes créés

à la rentrée 2017, atteignant ainsi
l'engagement de créer 54 000 postes
dans l'éducation nationale

+ de 65 000
étudiants

en formation au sein des Écoles
supérieures du professorat
et de l'éducation (ESPE)

Ensemble des carrières revalorisées (PPCR) : **1 Md € sur 3 ans**

1 734 €
d'indemnité
de base en Rep

+ 50 %

2 312 €
d'indemnité
de base en Rep+

+ 100 %

+ 1 200 € / an
pour les enseignants du
1^{er} degré, atteignant ainsi
un niveau équivalent aux
enseignants du 2^d degré

7 nouvelles mesures
pour améliorer le remplacement